MRC de La Matanie

Rapport d'extraction annuel de sable et de gravier (2022 - 2023)

SECTION 1 IDENTIFICATION

1.1 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE (Personne physique)

Nom	Prénom	Nº d'intervenant

Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)	App.	Ville, village ou municipalité

Province	Pays	Code postal

1.2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES D'EXPLOITATION

	Nom de l'entreprise	Nº matricule	Nº d'intervenant
☐ ENTREPRISE			

ou

	Nom	Prénom	Nº d'intervenant
☐ PARTICULIER			

Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)	App.	Ville, village ou municipalité

Province	Pays	Code postal

SECTION 2 SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE EXTRAITES

2.1 PÉRIODE COUVERTE PAR LA DÉCLARATION : 2022-04-01 AU 2023-03-31

2.2 RAISON D'EXTRACTION DES QUANTITÉS DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE DU BAIL MENTIONNÉES À 2.3

Pour la construction ou l'entretien sur les terres du domaine de l'État :

- ☐ D'un chemin minier décrété minier
- ☐ D'un chemin en milieu forestier pour réaliser des activités d'aménagement forestier
- ☐ D'un chemin public par l'État, lorsqu'il est titulaire du bail
- ☐ De tout ou partie d'un chemin pour lequel une municipalité a obtenu une autorisation pour voir à son entretien ou à sa réfection
- ☐ D'un chemin par un organisme sans but lucratif déterminé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail

- ☐ Pour Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) ou la Société de développement de la Baie James (SDBJ), lorsqu'elle est titulaire du bail
- ☐ Pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail

2.3 DÉCLARATION DES QUANTITÉS EXTRAITES OU EN RÉSERVE ☐ TONNE MÉTRIQUE OU ☐ MÈTRE CUBE

INFORMATIONS			BRUT		RÉSERVE				
					A	B		C	D
N° titre	N° site SMS	Votre référence	Quantités extraites de la face	Valeur[2] des quantités extraites de la face	Quantités au début de l'année	Quantités ajoutées (+)	Valeur[2] des quantités ajoutées	Quantités soustraites (-)	Total à la fin de l'année D = A + B – C

SECTION 3 DÉCLARATION

Nom du signataire (en lettres moulées)	Prénom du signataire (en lettres moulées)	Nº de téléphone

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets.

_____ X _____

DATE *SIGNATURE*

1- **Toute déclaration non reçue à la MRC dans les délais prescrits est assujettie à un montant supplémentaire de 52,25 $ si les déclarations sont transmises dans les 15 jours suivant l'échéance du 15 avril et de 104 $ à partir de 16e jour suivant l'échéance précitée.**

2- La valeur correspond à une estimation de la valeur marchande locale de la totalité des quantités extraites pour chacune des cases concernées (extraite de la face et ajoutée à la réserve). À titre d'exemple, une extraction de 80 tonnes métriques de brut, dont la valeur marchande locale serait de 10 $ la tonne métrique, aura une valeur de 800 $.

3- Les titulaires de titre d'exploitation qui ne remplissent pas au moins un des critères de la section 2.2 doivent payer une redevance au moment du dépôt de ce rapport. Pour la période concernée, elle est de **0,90 $/m³** ou **0,50 $/t.m**.

Ce formulaire et le paiement, le cas échéant, doivent être reçus **avant le 15 avril 2023** à :

Adresse de retour : MRC de La Matanie
158, rue Soucy, 2e étage
Matane (Québec) G4W 2E3

Téléphone : 418-562-6734

Télécopieur : 418-562-7265

Cette déclaration est obligatoire quel que soit le scénario de production.